

Convention de partenariat Presse

HÉBERGEMENT

G
C

Entre

Nom / Raison Sociale.....

Adresse

Tél..... Mail

Représenté par

et

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS

3 boulevard Roquelaure - BP 50106 - 32002 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 05 95 95 - Fax : 05 62 05 02 16

Presse : communication@tourisme-gers.com

Représenté par : son Directeur, M. José-Louis PEREIRA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de ses actions de promotion, le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers organise régulièrement des **accueils d'influenceurs français et internationaux (presse écrite, radio, TV, blogueurs influents...)**. Ces actions peuvent être menées en collaboration avec le Comité Régional du Tourisme Occitanie et/ou les filières du Tourisme Gersois.

En fonction du programme et/ou des thèmes sollicités par les influenceurs, le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers est en charge du **choix des lieux d'accueil et effectue les réservations pour l'hébergement, la restauration ainsi que les visites de sites**, prioritairement auprès des prestataires ayant signé la présente convention de partenariat et participant aux démarches départementales mises en place ou accompagnées par le CDT (Bons Crus d'Artagnan®, Terra Gers®, Petit d'Artagnan®, Gers Friendly®, Tables du Gers®, Bistrots et Terrasses®, Hébergers®).

ARTICLE II - SERVICES

Le prestataire s'engage à fournir les services suivants, afférents à l'objet du partenariat à savoir :

- > un **accueil privilégié** réservé aux influenceurs que le CDT confie au prestataire pour la durée du séjour chez lui
- > un **soin particulier apporté au choix des chambres**
- > un **petit-déjeuner de qualité**
- > l'utilisation d'un spa, ou autres services éventuels, est à la charge du prestataire qui reste libre de les offrir.

Ces invités privilégiés seront d'autant plus motivés à promouvoir notre département qu'ils auront été bien accueillis et informés. Ainsi, nous vous invitons à :

- > effectuer **un geste d'accueil** (offrir un apéritif, un café, un petit souvenir...)
- > préparer de la **documentation papier ou en version numérique**
Le format numérique est à privilégier pour les visiteurs internationaux et ceux utilisant les transports aériens. Il est également intéressant pour pouvoir fournir des visuels (libres de droit, mentionner les copyrights). Pour les influenceurs internationaux, proposer une documentation à minima en anglais.

Le prestataire s'engage par ailleurs à **expliciter son appartenance aux démarches Clubs** et, dans la mesure du possible, à recommander les meilleures adresses d'autres membres de ces Clubs.

ARTICLE III – TARIFS

Établis d'un commun accord entre les deux signataires, les tarifs ou gratuités consentis seront valables pour toute la durée du partenariat.

L'obtention de ces tarifs préférentiels permettent au CDT de multiplier les accueils et de promouvoir un maximum d'activités, de prestataires privés...

Accueil générique

Le prestataire s'engage à appliquer une **réduction systématique de 30 % (minimum)** par rapport aux tarifs affichés et sur toutes les prestations commandées.

Accueil thématique

Un effort supplémentaire sera accordé au CDT lorsque la valorisation de l'établissement quasiment assurée. Le prestataire s'engage à appliquer une **réduction systématique de 50 %** par rapport aux tarifs affichés chez le prestataire, **voire la gratuité** sur toutes les prestations commandées.

Une annexe détaillant les tarifs accordés est à communiquer au CDT dans le courant du mois de janvier de chaque année.

Pour rappel : l'utilisation d'un spa, ou autres services éventuels, est à la charge du prestataire qui reste libre de les offrir.

ARTICLE IV – DUREE

La présente convention de partenariat et son annexe sont établies pour l'année en cours à compter de sa signature et sera renouvelée par **tacite reconduction** jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE V - RESERVATION

Toute réservation sera communiquée par mail par le CDT et devra être confirmée par retour de mail.

Toute réservation effectuée par le CDT devra obligatoirement être maintenue par le prestataire.
Le prestataire s'engage à garantir la prestation et ce même en cas de retard ou de contre-temps (signalé en amont par l'influenceur ou le CDT).

ARTICLE VI - ANNULATION

En cas d'annulation, l'influenceur ou le CDT informera obligatoirement le prestataire par téléphone ou par mail.

Aucun frais d'annulation ne sera facturé au CDT, celui-ci ayant pour mission la promotion touristique du département et non la commercialisation.

Le CDT se réserve le droit de refuser à tout moment la prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et exigences des influenceurs accueillis, dans le souci de valoriser l'ensemble de la Destination dont il fait la promotion et d'assurer une image de marque irréprochable.

ARTICLE VII - FACTURES ET RÈGLEMENT

Le montant de la **facture globale sera adressé au Comité Départemental du Tourisme Destination Gers** (sauf contre-ordre de sa part lors de la réservation).

Seules les prestations commandées pourront être facturées et seront réglées. **Aucun extra ne sera pris en compte.**

ARTICLE VIII - OBLIGATIONS DU CDT

Le CDT s'engage à :

> **se porter garant des sommes dues** au prestataire

> **conseiller le prestataire** qui le souhaite sur l'adaptation possible de sa prestation en fonction de l'accueil demandé

> avoir pour but principal d'**assurer la promotion de la Destination Gers et donc celle du prestataire** par l'intermédiaire de ce partenariat, mais ne saurait être tenu responsable des suites que les influenceurs sont libres de donner ou non à ces accueils privilégiés

> **communiquer les retombées** de l'opération au restataire

ARTICLE IX - DENONCIATION

Le présent partenariat peut être dénoncé sans motif, par chacun des signataires par lettre recommandée avec A.R :

> un mois avant la fin de l'année en cours

> à tout moment en cas de manquement à l'une des clauses du partenariat, causant un préjudice à l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, le ,
à

Le Mandant : CDT DESTINATION GERS

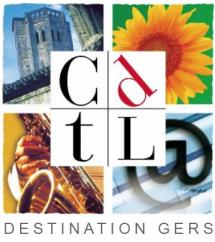
Le Partenaire (Cachet)

Représenté par son Directeur

M. José-Louis PEREIRA

Signature :

Signature (précédée par la mention "Lu et approuvé") :



DESTINATION GERS

Annexe

Convention de partenariat

TARIFS 2018

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Tél :

Mail :

Représenté par :

	PRIX PUBLIC	PRIX CDT accueil générique (30%)	PRIX CDT accueil thématisé (50%)	BASE TARIFAIRES
PENSION COMPLETE				€/pers, chambre double
				€/pers, chambre single
DEMI-PENSION				€/pers, chambre double
				€/pers, chambre single
NUITEE et PETIT DEJEUNER				€/pers, chambre double
				€/pers, chambre single
MENU (entrée / plat / dessert + café et ¼ de vin)				€/pers

Fait à :

Signature du Prestataire :

Le :

Comité Départemental du Tourisme Destination Gers

3 bd Roquelaure, 32002 Auch Cedex
05 62 05 95 95 – info@tourisme-gers.com